



REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE D'AMFREVILLE-LES-CHAMPS

ARRETE MUNICIPAL N°

Règlementant les activités et l'utilisation de l'aire sports, loisirs et détente

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-29, considérant que pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'Aire sports, loisirs et détente mis à la disposition du public.
- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L431-4, L436-1, R431-7 et R436-40,
- Vu** le Code Rural et notamment ses articles L211-11 et 632-1

Article 1 : L'utilisation de cette aire est autorisée **dans le respect du voisinage**. Les tapages nocturnes pourront être signalés en Gendarmerie.

Article 2 : L'accès est formellement **interdit aux animaux même tenus en laisse ainsi qu'aux véhicules deux roues avec moteur**.

Article 3 : Afin de respecter la tranquillité et la sécurité des riverains et des autres utilisateurs, sont interdits l'usage **de tout engin dangereux**, pistolet à billes, frondes, artifices etc.

Article 4 : L'utilisation **d'appareils sonores, instruments de musique**, etc. est interdit afin de ne pas gêner le voisinage.

Article 5 : Les enfants fréquentant cette espace restent sous **l'entière responsabilité de leurs parents** ou de toute autre personne les accompagnants, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation de l'aire soit respecté.

Article 6 : Toutes dégradations ou détérioration devront être signalé immédiatement à la Mairie qui avertira le responsable de la Communauté de Communes Lyons Andelle.

Article 7 : Conformément à l'Article R 610-5 du Code Pénal, toute infraction à cet Arrêté Municipal sera punie des contraventions de la Première Classe. Les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Numéros d'urgence en cas d'accident	
Pompiers	18
SAMU	15
Gendarmerie	17
Numéro européen d'urgence	112
Mairie	02 32 49 71 65